



Décision du Président n°2023-003

Vu l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération en date du 13 juillet 2020 autorisant le Président à prendre toute décision concernant la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans,

Vu le bail de la DDT25 du 29/11/2016 dont la durée est inférieure à 12 ans,

Vu l'avenant n°1 au bail de la DDT25 du 02/04/2020,

Le Président a pris la décision suivante :

- La Communauté de Communes du Plateau du Russey – CCPR loue actuellement à la DDT25, des locaux à usage de bureaux et d'archivage d'une superficie de 61.70 m² situés aux deuxième et troisième étages de la Maison des services du Russey ;
- Au vu des effectifs actuels de la DDT et des besoins nouveaux en bureaux de la CCPR résultant en particulier de la nécessité pour cette dernière d'aménager un espace dédié aux permanences sociales, les deux parties ont convenu de modifier à nouveau, par avenant, les termes du bail de location les liant ;
- Celui-ci prévoit notamment qu'à compter du 1er janvier 2023, la superficie des locaux occupés par la DDT25 s'établira désormais à 14.79 m², espaces communs compris (locaux à usage de bureaux uniquement, au 2^{ème} étage), en échange de quoi la DDT25 sera redevable à la CCPR d'un loyer annuel proportionnellement revu à la baisse d'un montant de 1287.06 € HT ;
- En ce qui concerne les charges portant sur les parties privatives de l'immeuble (chauffage, eau, électricité), celles-ci seront décomptées chaque trimestre par les services de la CCPR au prorata des surfaces occupées. Les heures d'entretien – nettoyage facturées à la DDT25 s'établiront désormais à 1/2 heure par semaine ;
- Le président accepte de signer cet avenant.

A le Russey, Le 18/01/2023

Le Président,
ROBERT Gilles



Communauté de Communes du Plateau du Russey
17, rue De Lattre de Tassigny - 25 210 LE RUSSEY
Tel : 03 81 43 81 26 - courriel : contact@cc-russey.fr